

ARRÊTÉ n°46_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à M. Alain GLADE,
conseiller communautaire membre du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°190_2018 du 16 juillet 2018 portant élection de M. Alain GLADE, membre du Bureau,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Alain GLADE, membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires des communes de Briatexte, Puybegon et Saint-Gauzens.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans les communes de Briatexte, Puybegon et Saint-Gauzens, M. Alain GLADE signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000€ HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de M. Alain GLADE est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

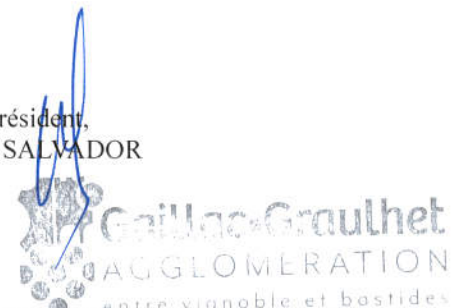
Article 3 : M. Alain GLADE participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires des communes Briatexte, Puybegon et Saint-Gauzens. A ce titre, il émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Técou, le 1^{er} octobre 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018